



N°20240430/01

DÉCISION DU MAIRE

*portant sur le remplacement du gazon synthétique et du filet pare ballons
du Terrain Multisports (City Stade) situé rue Claude MONET*

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la création d'un Terrain Multisports (City Stade) en 2012, rue Claude MONET, disposant à ce jour de son revêtement d'origine en gazon synthétique sablé et de son filet pare ballons d'origine,

CONSIDÉRANT la dégradation du Terrain Multisports, au niveau des éléments précités, due à une fréquentation élevée et à leur fin de vie,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir en parfait état le patrimoine communal, et éviter des conséquences plus importantes par manque d'entretien,

CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter tout risque de blessures pour les utilisateurs,

VU la consultation lancée auprès de sociétés spécialisées dans ces équipements sportifs,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De valider et de signer les offres de la société HUSSON International de LAPOUTROIE (68), pour le remplacement à neuf du gazon synthétique et du pare ballons, pour un montant total de 20 618,80-€ TTC.

Article 2 : De signer le marché de travaux avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à BOUSSE, le 30 avril 2024

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK